

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de votants : 14

- Date de convocation : 09/05/2014
- Date d'affichage : 09/05/2014

L'an deux mil quatorze, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM. THEROND, Mme BOURGETEAU adjoints. MM. FANYO, ODIER, HERPE, LOYANT, RAIMONDO, CICERO, SAULET, DE CATUELAN, Mmes MARTIN, CAUNET, KOCH

Absent excusé : M.OZOG

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. ODIER a été désigné pour remplir ces fonctions

Ajout à l'ordre du jour : Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, la demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

NOMINATION D'UN TROISIEME ADJOINT

Lors de la mise en place du conseil municipal, les membres du conseil ont fixé à deux le nombre d'adjoints.

Madame le Maire propose que ce nombre soit porté à trois. Le troisième adjoint ayant en charge les travaux.

Le Conseil est invité à délibéré sur la création d'un troisième poste d'adjoint.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-1 et L.2122-2

VU la délibération n°6/2014 en date du 29 mars 2014 fixant à deux le nombre d'adjoints

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre n'excède 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant qu'un troisième poste d'adjoint au Maire est souhaitable afin de suivre les travaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Elle précise que Monsieur LOYANT Gérard est candidat à ce poste. Les membres du conseil sont invités à élire le troisième adjoint au maire.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-1 et L.2122-2

VU la délibération n°18/2014 en date du 16 mai 2014 fixant à trois le nombre d'adjoints

Considérant la candidature de Monsieur LOYANT Gérard

Élit à bulletin secret

- 3^{ème} Maire adjoint délégué aux travaux : Monsieur Gérard LOYANT avec 13 voix pour et 1 abstention

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Comme chaque année, la commune doit se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil au trésorier principal, cette indemnité étant fixée au regard du budget de la commune.

Pour l'année 2013 (à payer en 2014) le montant s'élève à 370,43€.

Madame le Maire précise que la commune entretient de bons rapports avec le trésorier et que celui-ci est toujours disponible et à l'écoute.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mission d'assistance et de conseil assurée par le receveur municipal en matière économique, budgétaire et financière,

Considérant la proposition d'indemnité transmise par Monsieur GOUX, trésorier principal

Après en avoir délibéré, à la majorité (treize voix pour et une voix contre)

- **Décide** de verser à Monsieur GOUX, trésorier principal, au titre de l'indemnité de conseil pour l'année 2013, la somme de 370,43€ bruts soumis à déduction des charges y afférent (CSG et RDS).

- **Dit** que la dépense est inscrite à l'article 6225 du budget primitif de l'année en cours

TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE COLLEGE

Madame le Maire a reçu un courrier de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, (qui va reprendre la compétence transports scolaires suite à la dissolution du SIVOM de Houdan), informant les communes que le montant demandé aux parents sera le même que le tarif appliqué par le STIF (en 2013 : 98,10€ pour l'année) sans déduction d'une prise en charge par les communes.

Pour rappel, les années précédentes, la commune prenait à sa charge 30% du tarif appliqué soit pour 2013 : participation parentale : 68,67€, participation communale : 29,43€.

Madame le Maire propose que la commune maintienne la prise en charge des frais de transport à hauteur des 30% comme l'année passée.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 25 avril 2014

Considérant la reprise par la CCPH de la compétence transport en direction des collèges de Houdan et d'Orgerus à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 suite à la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014

Considérant que la commune prend à sa charge, chaque année, 30% du coût du transport

Considérant que les principes budgétaires ne permettent pas à la CCPH de percevoir, de la part de ses communes membres, une participation communale au titre de l'aide aux familles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire, à compter de l'année scolaire 2014/2015, le taux de la participation communale à 30 % par élève,

- **DIT** que cette participation sera versée directement aux parents

CONTENTIEUX

Madame le Maire informe le conseil des différents recours intentés contre la commune à l'encontre des autorisations d'urbanisme accordées, par :

Monsieur LABRY Didier contre l'installation d'un pylône et de deux paraboles

Monsieur PUYCHEVRIER contre l'autorisation d'une modification de façade

Madame GUTEAU contre la construction d'une extension d'une maison individuelle

Madame le Maire précise qu'elle a pris contact avec différents avocats. Elle donne lecture des propositions tarifaires.

Après discussion, les membres du conseil retiennent deux avocats.

Les délibérations sont ainsi libellées :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 25 avril 2014

Vu le recours présenté par Monsieur LABRY à l'encontre de l'arrêté autorisant la société ITAS TIM a installé un pylône et deux paraboles dans le cadre du déploiement de la téléphonie mobile au lieu-dit Bruyère des Vallées, chemin rural n°2

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire se fasse accompagner par un avocat spécialisé dans ce domaine

Considérant la proposition tarifaire de maître NEIDHART

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 3 abstentions)

- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la commune devant les différentes juridictions

- **DECIDE** que Maître NEIDHART est retenu pour accompagner Madame le Maire pour défendre la commune dans cette affaire

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 25 avril 2014

Vu les recours reçus en mairie à l'encontre des décisions en matière d'urbanisme :

- Madame GUILTEAU contre le permis de construire d'une extension de maison individuelle
- Monsieur PUYCHEVRIER contre la déclaration préalable portant sur une modification de façade

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire se fasse accompagner par un ou des avocats spécialisés en matière d'urbanisme

Considérant les propositions tarifaires, émanant de plusieurs avocats, en matière de défense dans le cadre des recours déposés

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 1 abstention)

- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la commune devant les différentes juridictions

- **DECIDE** de solliciter Maître BOUSQUET pour ces deux autres affaires

RESTAURATION SCOLAIRE

Le marché conclu avec la société de restauration collective « Cuisine Évolutive » arrive à terme le 31 Août 2014.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres.

Madame le Maire informe que le coût d'un repas s'élève à 6€25. (prix d'achat d'un repas 2€89, plus les frais de personnel et les charges de fonctionnement)

Le prix demandé aux parents est fixé à 5€.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 25 avril 2014

Considérant que le contrat signé avec la société « Cuisine Évolutive », dans le cadre de la confection et la fourniture des repas des enfants scolarisés à l'école d'Adainville, arrive à terme au 31 Août 2014

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres afin de sélectionner une société assurant la confection et la fourniture de repas pour les élèves d'Adainville

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer un appel d'offres dans le cadre de la confection et de la fourniture des repas aux enfants scolarisés à l'école d'Adainville

BROCANTE

Une brocante se déroule chaque année au mois d'Octobre. Le montant des droits d'entrée est fixé à 1,50€ ; le prix de l'emplacement est établi pour les particuliers à 4,50€ le mètre linéaire et pour les professionnels à 4,50€ le mètre linéaire ou 35€ les 10 mètres.

Madame le Maire propose de fixer les différents tarifs et de faire appel à des bénévoles pour l'organisation et la tenue de la brocante.
Elle précise que les bénéfices de la brocante sont reversés à parts égales au CCAS et à la Caisse d'Ecole.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants des accès à la brocante organisée par la commune tous les 3^{èmes} dimanche du mois d'octobre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les montants des accès à la brocante municipale, ainsi :

- DROIT D'ENTREE : 1€
- EMLACEMENT : Particulier = 4€ le mètre linéaire
: Professionnel = 4,50€ le mètre linéaire et 35€ les 10 mètres linéaires.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Madame le Maire informe qu'un jeune agriculteur nouvellement installé sollicite l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles qu'il exploite sur le territoire d'Adainville

Le montant de cette exonération est de 46€ par an pendant 5 ans.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de Monsieur MAILLIER Jean-Claude, jeune agriculteur nouvellement installé, demeurant 28 rue du Bocage 28410 BOUTIGNY PROUAIS, sollicitant un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans le cadre des parcelles de terrains, cadastrées ZC 0045, ZC 0047 et ZC 0048, pour une surface totale de 11ha 91a 40ca qu'il exploite sur le territoire d'Adainville

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ce dégrèvement lui soit accordé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à MAILLIER Jean-Claude, jeune agriculteur nouvellement installé, demeurant 28 rue du Bocage 28410 BOUTIGNY PROUAIS pour les parcelles de terrains, cadastrées ZC 0045, ZC 0047 et ZC 0048, pour une surface totale de 11ha 91a 40ca qu'il exploite sur le territoire d'Adainville

Délibération rapportée sur demande contrôle légalité

ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes auront lieu le Dimanche 25 Mai 2014.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur les différents créneaux horaires.

Le tableau est complété.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission de Travaux : rapporteur Monsieur LOYANT
Monsieur LOYANT présente le compte rendu de la réunion du 15 avril 2014. Les principaux points abordés sont : remplacement des lanternes Bruyère des Vallées, sécurisation de la RD71.

- Commission Communication : intervenants Messieurs SAULET, RAIMONDO.

Compte rendu de la réunion du 28 avril 2014. Les principaux points abordés sont : création de boîtes mail, administration du site internet de la commune et propriété du domaine, page facebook de la mairie.

Un point est fait par Monsieur CICÉRO sur les actions en cours dans le cadre du développement de la téléphonie mobile sur la commune, plan de développement de la fibre sur le département des Yvelines.

- Commission animation : rapporteur Madame BOURGETEAU

Compte rendu de la réunion du 5 mai 2014.

Principaux points abordés :

- organisation des festivités du 13 juillet :
 1. tir du feu d'artifice
 2. retraite aux flambeaux
 3. choix du menu
- organisation de la journée du patrimoine par Laurence CAUNET le 21 septembre 2014

INFORMATIONS DIVERSES

- Résultats officiels du recensement 2014 : le nombre d'habitants est 739 habitants au 1^{er} mars 2014, à noter que ce nombre est en baisse par rapport au recensement précédent
- Travaux annexes à l'extension des réseaux du tout à l'égout : chemin de la Roulière et route du Breuil, suite à l'extension du réseau route de la Roulière, un courrier devra être fait à la CCPH pour la pose de CC2
-
- Travaux église, le dossier de demande de subvention a reçu l'accord du conseil général, il sera examiné en commission départementale en Juillet 2014.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Observations</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Émargement</i>
Marie-Hélène QUINAULT			
Alain THEROND			
Nicole BOURGETEAU			
LOYANT Gérard			
Alexandre FANYO			
ODIER Edouard			
MARTIN Viviane			
CAUNET Laurence			
HERPE Patrice			
OZOG François Frédéric			
RAIMONDO Jean- Marc			
CICERO Marc			
KOCH Rachel			
SAULET Pascal			
DE CATUELAN Gilles			